

Compte rendu du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 09 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GAYRARD, Maire.

Date de la convocation :	02 novembre 2017
Membres en exercice :	31
Présents :	26
Qui ont pris part à la délibération :	30

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Michel ALBESPY, Fabienne BESSETTES, Anne BOS, Jean-Louis CALVIAC, Elisabeth COSTES RIGAL, Laurent COT, Jean-Louis DALI, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Monique FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Sandrine GRES, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE-ROUS, Pierre MERIC, , Christian PEREZ, Daniel RAYNAL, Jean-Paul REMISE, Julie ROUS, Julie SEHIER, Gilles SOUBRIER, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEBRE.

Absents et excusés Anne BRU, Magali CUSSAC (pouvoir à Philippe TABARDEL), Marie-Pierre COSTES (pouvoir à Sandrine GRES), Fabien MOLINIER (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Marlène URSULE (pouvoir à Monique FOURNIER),

Secrétaire de séance : Magali CUSSAC

01 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : transfert de la perception et de la fixation du taux du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron SIEDA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5212-24,

VU les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des Impôts,

Monsieur Le Maire expose que par arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2017 la commune nouvelle de Druelle Balsac issue de la fusion des communes de Druelle et de Balsac,

Il rappelle les modalités de perception de la TCCFE :

- en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SIEDA perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.
- Pour les autres communes, la perception de la taxe par le SIEDA peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du SIEDA.
- Que le SIEDA est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par INSEE est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibération concordantes du SIEDA et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Précise :

- Que pour les anciennes communes de Druelle et de Balsac, le SIEDA percevait déjà directement ladite taxe.

- Que la commune nouvelle de Druelle Balsac a une population totale supérieure à 2000 habitants et qu'il convient d'en délibérer.
- Que la perception de la TCCFE par le SIEDA lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune.
- Que pour continuer à bénéficier de ce mode de financement, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante pour permettre au SIEDA de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire.
- Que le coefficient multiplicateur de cette taxe sera fixé par le SIEDA, la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du SIEDA à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés :

- Accepte toutes les propositions énoncées,
- Autorise le SIEDA à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire,
- Décide que l'autorisation de percevoir directement la taxe par le SIEDA prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

02 – SUBVENTION RASED ESPALION

Le maire expose la demande du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED circonscription d'Espalion) qui sollicite une subvention annuelle pour l'achat de matériel pédagogique dans le cadre de leurs interventions sur l'école de Balsac.

Le RASED est un service gratuit de l'école composé d'une psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée dont les missions consistent à apporter une aide aux élèves en difficultés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable pour le versement d'une subvention au RASED de la circonscription d'Espalion
- Fixe le montant à 50€ (cinquante euros) au titre de l'année 2017
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

03- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : mise en place de 6 horloges astronomiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux pour la mise en place de six horloges astronomiques sur Balsac, Pessengues, Capdenaguet, s'élève à 2 542,80 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 1 525,36 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,016,80 + 508,56 = 1\,525,36$ €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 525,36Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
Commune de DRUELLE BALSAC

Eclairage Public ENMODEP1619
Dossier

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	2 542,80 €
TVA (20%)	508,56 €
TOTAL TTC	3 051,36 €
Participation du SIEDA (HT) :	1 526,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	1 016,80 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	508,56 €
Total charge de la collectivité	1 525,36 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	500,55 €
Reste à la charge de la collectivité en N+2	

04 - ECLAIRAGE PUBLIC : MODEEP 16-19 : Complément tranche III – Les Bastides

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux complémentaire de la tranche III – Les Bastides correspondant à la suppression de huit poteaux béton, s'élève à 13 858,60 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 15 230,32 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $12\,458,60 + 2\,771,72 = 15\,230,32$ €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 15 230,32Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Commune de DRUELLE BALSAC

Eclairage Public ENMODEP1619

Dossier

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	13 858,60 €
TVA (20%)	2 771,72 €
TOTAL TTC	16 630,32 €
Participation du SIEDA (HT) :	1 400,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	12 458,60 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	2 771,72 €
Total charge de la collectivité	15 230,32 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	2 728,04 €
Reste à la charge de la collectivité en N+2	

05 - ECLAIRAGE PUBLIC : MODEEP 16-19 : Complément tranche IV – Les Roches Plantées

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux pour le remplacement de 48 luminaires au lotissement « Les Roches Plantées » s'élève à 23 520,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 14 112,00 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 9 408,00 + 4 704,00 = 14 112,00 €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 14 112,00Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

2) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Commune de DRUELLE BALSAC

Eclairage Public ENMODEP1619

Dossier

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	23 520,00 €
TVA (20%)	4 704,00 €
TOTAL TTC	28 224,00 €
Participation du SIEDA (HT) :	14 112,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	9 408,00 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	4 704,00 €
Total charge de la collectivité	14 112,00 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	4 629,86 €
Reste à la charge de la collectivité en N+2	

06 - TARIF LOCATION STADE SYNTHETIQUE

Monsieur Le Maire expose que nous avons été sollicité par un organisme de vacances pour l'utilisation en période estivale du stade synthétique du Bouldou et ses dépendances (vestiaires, maison du foot). Cette demande de mise à disposition est estimée à hauteur de 3 à 6 heures par jour du lundi au vendredi, entre le 1^{er} juillet et le 31 août soit environ 40 jours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la location du stade synthétique et de ses dépendances.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- ..donner un avis favorable pour la location du stade synthétique du Bouldou
- ..fixe un tarif forfaitaire à 200€ (deux cents) la journée
- ..fixe un tarif horaire à 25€ pour les utilisations inférieures à 4 heures consécutives
- autorise le maire à signer la convention détaillant les conditions de la mise à disposition

07 - BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°3/2017

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
615221 Entretien Bâtiments publics		28 963.65		
6188 Autres frais divers		2 300.00		
6257 Réceptions		1 100.00		
637 Autres impôts, taxes		1 560.00		
64731 Allocations chômage versées directement		1 700.00		
65738 Subv autres organismes publics		50.00		
739211 Attributions compensation	44 000.00			
023 Virement à section investissement		45 099.35		

70311 Concessions cimetières				8 000.00
73211 attributions compensation				3 273.00
758 Produits divers				25 500.00

TOTAL FONCTIONNEMENT	44 000.00	80 773.00	0.00	36 773.00
-----------------------------	------------------	------------------	-------------	------------------

INVESTISSEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
020 dépenses imprévues investissement	19 930.97			
2128 Aménagements de terrains		21 500.00		
21316 Equipement de cimetières		300.00		
2151 Réseaux de voirie		25 000.00		
2183 Matériel bureau et informatique		1 000.00		
2184 Mobilier		2 000.00		
2315 Installations en cours		16 630.32		
021 Virement de la section fonctionnement				45 099.35
13258 subventions autres groupement				1 400.00

TOTAL INVESTISSEMENT	19 930.97	66 430 .32	0.00	46 499.35
TOTAL GENERAL	83 272.35		83 272.35	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité la décision modificative n°03/2017 du budget principal, comme indiqué ci-dessus.

08 – RAPPORT 2016 : PRIX ET QUALITE SERVICE ELIMINATION DES DECHETS

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rodez Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.